



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 7 - 14.03.2019

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE
4. TOURISME

**Avenant n°3 à la Délégation de Service Public (DSP)
conclue avec la Société Publique Locale (SPL)
Destination Ile de Ré pour la gestion de l'office de
tourisme intercommunal**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20197-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 7 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents22

Votants26

Abstention0

TOURISME & ECONOMIE

4. TOURISME

Avenant n°3 à la Délégation de Service Public (DSP) conclue avec la Société Publique Locale (SPL) Destination Ile de Ré pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 4^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatifs à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2° du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ainsi que la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 approuvant création de la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur le principe d'une délégation de Service public conclue avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur la gestion de l'office de tourisme intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage,

Vu la délibération n°114 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative à la mise à disposition partielle d'un agent à la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération n°121 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la SPL Destination Ile de Ré,

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 4 mars 2019

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20197-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 7 - 14.03.2019

En exercice ... 26

Présents 22

Votants 26

Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE

4. TOURISME

Avenant n°3 à la Délégation de Service Public (DSP) conclue avec la Société Publique Locale (SPL) Destination Ile de Ré pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que par un contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la SPL Destination Ile de Ré, pour une durée de cinq (5) années à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant de dotation pour charges de service public fixé au contrat s'élève à 1 230 000 € pour l'année 2018 ;

Considérant la demande de dotation supplémentaire de la SPL Destination Ile de Ré nécessaire à la poursuite du développement de ses activités jusqu'à la fin de l'exercice 2018/2019, lequel court jusqu'au 31 mars 2019 ;

Considérant que cette demande de dotation s'élève à 200 000 € portant la dotation pour contraintes de service public pour l'exercice 2018/2019 à 1 430 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré, l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20197-DE

Reçu le 18/03/2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION ILE DE RE », dont le siège est sis ZAC des Mirambelles, Bâtiment Les Mirambelles II, rue des embruns, 17580 Le Bois Plage en Ré, représentée par sa Directrice Générale.

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public signée en date du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la société Publique Locale « Destination Ile de Ré » pour une durée de cinq années, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions de cet office de tourisme intercommunal sont les suivantes:

- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire de l'Ile de Ré,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de l'Ile de Ré,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles en lien avec les dix communes membres,
- La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique,
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions d'exercice applicables à un organisme local de tourisme.

Considérant que ce contrat de délégation de service public a été conclu sur la base d'un contrat d'affermage, conformément à l'article L 1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20197-DE
Reçu le 18/03/2019

Considérant que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession modifie le régime des délégations de service public dès son entrée en vigueur, hormis pour son article 55 qui s'applique aux contrats en cours d'exécution.

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 exclut de son champ d'application les contrats attribués par un pouvoir adjudicateur à une personne de droit public dans les cas suivants :

- Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Lorsque la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de la compensation financière pour contraintes de service public versée, pour l'exercice 2018/2019, par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la société publique locale « Destination Ile de Ré.

Article 2 – MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

L'article 10 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Pour l'exercice 2018/2019 se clôturant le 31 mars 2019, le montant annuel de la compensation s'élève à 1 430 000 €.

Son versement s'effectue en une seule fois »

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société publique locale « Destination Ile de Ré ».

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En deux exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes de l'Ile
de Ré**

Le Président

Monsieur Lionel QUILLET

**Pour la société publique locale « Destination
Ile de Ré »**

La Directrice Générale,

Madame Gisèle VERGNON

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20197-DE
Reçu le 18/03/2019